



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 6217

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des étudiants en médecine, pharmacie et dentaire appelés sous les drapeaux. En effet, alors que leur scolarité s'achève fin octobre, ils se trouvent appelés en deux groupes, à quinze jours d'intervalle. Le premier de ces groupes, incorporé le 1er novembre, est libérable au 1er novembre de l'année suivante et peut donc « enchaîner » immédiatement avec l'internat, pour lequel les affectations ont également lieu au 1er novembre. Les appelés du second groupe sont quant à eux libérables au 15 novembre. Bien souvent pourtant, ils sont présents dans les hôpitaux dès le 1er novembre, à l'instar de leurs camarades du 1er groupe, et ils y effectuent les mêmes tâches. Cependant, du fait de leur date de libération, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune affectation officielle, ni recevoir de rémunération pendant les quinze premiers jours du mois. De leur côté, les hôpitaux sont gênés dans leur gestion par ce décalage en deux groupes : en effet, durant le laps des quinze premiers jours de novembre, ils ne peuvent confier aucune tâche de responsabilité nominale aux étudiants du second groupe ; le système de garde s'en trouve fortement perturbé. Elle lui demande s'il ne peut être envisagé de réintroduire les « permissions libérables », en vigueur il y a encore peu d'années, parfaitement susceptibles de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La capacité d'accueil de l'école nationale des officiers de réserve du service de santé des armées à Libourne ne permet pas de recevoir le volumineux contingent d'octobre qui doit ainsi être divisé en deux fractions dont les dates d'appel sous les drapeaux sont fixées au 1er octobre et au 16 novembre. Le choix de la date d'incorporation est laissé aux intéressés et se porte dans la majorité des cas sur la seconde date. En tout état de cause, même si la formule des « permissions libérales » évoquée par l'honorable parlementaire était réintroduite, les jeunes gens appartenant au deuxième groupe ne pourraient occuper des postes d'internes avant le 15 novembre, date jusqu'à laquelle ils restent sous la responsabilité du ministère de la défense.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6217

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3488